

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1128

présenté par
M. Giraud
-----**ARTICLE 49 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« dépenses »,

insérer le mot :

« éligibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.

Cet amendement vise à préciser que, pour le bénéfice du taux majoré du crédit d'impôt à 40 %, les dépenses d'effets visuels dont le montant minimum est de 2 millions d'euros sont bien des dépenses éligibles au crédit d'impôt, c'est-à-dire réalisées en France.